

Commune
Soueix-Rogalle



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2024_067
ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant réglementation
temporaire de la circulation et du
stationnement sur le Chemin de
Coumelège

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal n°AR_2024_038 en date du 25 juillet 2024 ;

Considérant les dégâts occasionnés sur la voie "Chemin de Coumelège" lors de l'épisode météorologique violent survenu dans la nuit du 20 au 21 juillet 2024 ;

Considérant que les dégâts susmentionnés sont susceptibles de mettre en péril les usagers de cette voie ;

Considérant en outre que les travaux de remise en état de la voie nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier sur le Chemin de Coumelège ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 15 novembre 2024 et jusqu'au 15 avril 2025 inclus, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur le Chemin de Coumelège entre le PR 0+190 et le PR 0+488 :

- La circulation est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques municipaux.

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le Chemin de Coumelège

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat.

Fait à Soueix-Rogalle, le 15 novembre 2024,

Christiane BONTÉ, Maire

